



---

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du mercredi 8 avril 2026 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

## Table des matières

<b>D2026-04-08/01</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026	2
<b>D2026-04-08/02</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026	2
<b>D2026-04-08/03</b>	Délégations du Conseil Municipal au Maire .....	3
<b>D2026-04-08/04</b>	Indemnités des élus municipaux .....	6
<b>D2026-04-08/05</b>	Indemnité de représentation du maire.....	7
<b>D2026-04-08/06</b>	Création des commissions municipales .....	7
<b>D2026-04-08/07</b>	Composition des commissions municipales .....	9
<b>D2026-04-08/08</b>	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ....	10
<b>D2026-04-08/09</b>	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	11
<b>D2026-04-08/10</b>	– Pévèle-Carembault - Vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) .....	12
<b>D2026-04-08/11</b>	– Pévèle-Carembault – Modification des attributions de compensation – Révision libre	13
<b>D2026-04-08/12</b>	Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget communal (50700)....	14
<b>D2026-04-08/13</b>	Affectation du résultat de clôture 2025 de la Section de Fonctionnement .....	15
<b>D2026-04-08/14</b>	Budget primitif 2026.....	16
<b>D2026-04-08/15</b>	Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.....	18
<b>D2026-04-08/16</b>	Créances admises en non-valeur et créances éteintes - année 2026 .....	19
<b>D2026-04-08/17</b>	Subvention au CCAS - année 2026 .....	20
<b>D2026-04-08/18</b>	Provision pour dépréciation des créances – Année 2026.....	21
<b>D2026-04-08/19</b>	Subventions aux associations – année 2026 .....	21
<b>D2026-04-08/20</b>	Vente d'un bien communal au 31 rue d'Avelin – mise à jour .....	23
<b>D2026-04-08/21</b>	Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190	24
<b>D2026-04-08/22</b>	Achat 124 Rue Nationale – redéfinition du projet après passage des Domaines...	24
<b>D2026-04-08/23</b>	Droit de formation des élus.....	25
<b>D2026-04-08/24</b>	Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2026 : Réfection de voiries communales.....	27
<b>D2026-04-08/25</b>	Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2026 : volet Aménagement et Équipements.....	28
<b>D2026-04-08/26</b>	Renouvellement CCID.....	28
<b>D2026-04-08/27</b>	Voyage touristique des aînés - année 2026.....	30
<b>D2026-04-08/28</b>	Sortie au cinéma pour les aînés – année 2026 .....	31
<b>D2026-04-08/29</b>	Convention CDG 59 - Mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé.....	31
<b>D2026-04-08/30</b>	Nomination du correspondant défense de la commune de Pont-à-Marcq .....	33

COMMUNICATIONS DU MAIRE : ..... 33

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

**Présents** : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

**Absents** : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2026-04-08/01** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

**D2026-04-08/02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°2).

**D2026-04-08/03 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2122-22 et L.2122-23 la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer des pouvoirs au Maire. Ces derniers sont énoncés de manière précise dans le premier article nommé. Il s'agit pour le conseil de se prononcer sur les champs délégués parmi les 31 points mais également de fixer les montants associés le cas échéant.

Le Maire peut donc recevoir, du Conseil Municipal, une délégation lui permettant, sous certaines conditions, d'effectuer divers actes d'administration en vue de faciliter le fonctionnement de celle-ci au quotidien.

Monsieur le Maire précise tout d'abord l'article qui fixe les modalités de recours aux délégations consenties :

**L.2122-23**

*« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Monsieur le Maire précise ensuite les champs qui peuvent être délégués dans l'article ci-dessous en précisant en gras les limites proposées au Conseil Municipal :

**L2122-22**

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, **dans la limite de 1500 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, **dans la limite de 600 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **à savoir sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont à Marcq**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **à savoir pour toutes les affaires relevant des juridictions judiciaires et administratives et quel que soit le montant**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, **à savoir dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **à savoir sur la base d'un montant maximum de 350 000 euros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir quel que soit le montant du bien**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir quel que soit le montant de la cession immobilière** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, que ce soit en investissement ou fonctionnement, sans limite de montant**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **à savoir, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, sans limite de montant**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer l'intégralité des champs prévus par la loi afin de fluidifier la gestion municipale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir entériner ces champs de délégation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les délégations selon les dispositions de la présente.

**D2026-04-08/04 Indemnités des élus municipaux**

Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les indemnités maximales des élus dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants peuvent être fixées comme ci-après :

- Pour le Maire 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le montant total de l'enveloppe indemnitaire est donc de 55,70 % + 5 x 21,38% soit 162,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**BASES**

<i>IB terminal</i>	1027
<i>IM terminal</i>	835
<i>Point d'indice</i>	4,92278
<i>Montant de l'IB maxi</i>	4 110,52 €

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus comme ci-après :

- Le maire, Sylvain CLEMENT, 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 1er adjoint, Fernand CLAISSE, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- La 2ème adjointe, Albertina MEIRE DA SILVA, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 3ème adjoint, Olivier FRANCKE, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- La 4ème adjointe, Séverine FLAMENT, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 5ème adjoint, Philippe MATTON, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Soit 162,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique représentant la totalité de l'enveloppe indemnitaire, soit 162,60% de 4110,52€ pour un montant calculé de 6683,71€.

Le détail des indemnités se trouve en annexe n°3.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les indemnités précisées dans la présente.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des indemnités des élus ci-dessus détaillé et décident que cette délibération prendra effet à l'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 22 mars 2026.

### D2026-04-08/05 Indemnité de représentation du maire

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution.

Ces frais de représentation octroyés au maire précédent ont été attribués dans le cadre du vote du budget, avec l'inscription d'un montant forfaitaire individualisé au compte « 65316 frais de représentation du maire ».

Ce montant est de 2 400 euros annuels depuis 2014.

Ce vote annuel des crédits budgétaires, même individualisé, doit donc être précédé d'une autorisation explicite de l'organe délibérant fixant leur régime d'attribution.

Monsieur le Maire précise que l'inflation cumulée entre 2020 et 2025 est établie à 15,1%. La prévision de l'inflation 2026 quant à elle est proposée à 1,7%.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe n'a pas été utilisée durant le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux d'inflation au montant antérieur attribué à l'indemnité de représentation et de la fixer de ce fait à 2800 euros annuel pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir entrainer le montant des indemnités de représentation à 2800 euros annuel précisant que ce montant est prévu au budget.

Les membres du conseil municipal, après débat, décident, à l'unanimité, d'autoriser expressément pour la durée du mandat, l'allocation d'une indemnité pour frais de représentation au maire d'un montant annuel forfaitaire de 2 800 euros.

### D2026-04-08/06 Création des commissions municipales

L'article L.2121-22, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.

Comme le rappelle le Guide des Maires 2026 de l'AMF (Association des Maires de France), « *le Conseil Municipal peut créer des commissions, soit*

- permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...),
- soit temporaires (consacrées à un seul objet).

*Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.*

*Elles comprennent exclusivement des membres du Conseil Municipal, lequel fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.*

*Présidées de droit par le maire, elles ont pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et, le cas échéant, élaborent un rapport communiqué au conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions définitives.*

*Le conseil municipal peut aussi instituer des comités consultatifs (ou commissions extra-communales) sur tout sujet d'intérêt local. Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil, comme des représentants d'associations locales. »<sup>1</sup>*

Il est proposé de créer 10 commissions municipales comme suit :

**Dans la délégation de Monsieur Fernand CLAISSE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :**

- 1. Commission Sécurité et Mobilité.**
- 2. Commission Urbanisme.**
- 3. Commission Vie sociale et inclusion.**

**Dans la délégation de Madame Albertina MEIRE DA SILVA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire :**

- **Commission Enfance, famille, jeunesse et vie scolaire.**

**Dans la délégation de Monsieur Olivier FRANCKE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

- 1. Commission Aînés.**
- 2. Commission Développement économique.**

**Dans la délégation de Madame Séverine FLAMENT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire :**

- 1. Commission Vie associative et sport.**
- 2. Commission Culture et événementiel.**
- 3. Commission Communication.**

**Dans la délégation de Monsieur Philippe MATTON, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

- 1. Commission Environnement, travaux, voirie et patrimoine.**

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir valider la constitution de ces commissions municipales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour la création des 10 commissions municipales comme reprises ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Extrait du Guide du Maire 2026 de l'AMF, février 2026.

**D2026-04-08/07 Composition des commissions municipales**

Le Conseil Municipal a, par sa délibération D2026-04-08/06, créé 10 commissions municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de délibérer la composition de celles-ci.

Monsieur le Maire précise qu'au sens de la loi et de l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Rappelant que le Conseil Municipal est composé d'une liste unique, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de voter les compositions des commissions à main levée.

Monsieur le Maire propose les compositions suivantes :

**Dans la délégation de Monsieur Fernand CLAISSE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :**

1. **Commission Sécurité et Mobilité.** Composition : Charles FALLOUEY, Matthieu LE LAGADEC, Bérandère DEKERLE et Eric LAURENT ;
2. **Commission Urbanisme.** Composition : Jacques DESCAMPS, Olivier FRANCKE Philippe MATTON et Marine RACINET ;
3. **Commission Vie sociale et inclusion.** Composition : Albert DEBUSSCHERE, Pascale DEFFRENNES, Eric LAURENT et Sabine THULLIER.

**Dans la délégation de Madame Albertina MEIRE DA SILVA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire :**

- **Commission Enfance, famille, jeunesse et vie scolaire.** Composition : Guillaume CARDON, Bérandère DEKERLE, Mathilde JACQUOT, Margaux LANGLANT et Périne MARESCAUX.

**Dans la délégation de Monsieur Olivier FRANCKE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

1. **Commission Aînés.** Composition : Albert DEBUSSCHERE, Pascale DEFFRENNES, Sophie DUGRAIN, Margaux LANGLANT, Périne MARESCAUX et Sabine THULLIER.
2. **Commission Développement économique.** Composition : Laurent DARRAS, Albert DEBUSSCHERE, Sophie DUGRAIN, Sabine THULLIER.

**Dans la délégation de Madame Séverine FLAMENT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire :**

1. **Commission Vie associative et sport.** Composition : Guillaume CARDON, Laurent DARRAS, Bérandère DEKERLE, Matthieu LE LAGADEC et Marine RACINET.
2. **Commission Culture et événementiel.** Composition : Guillaume CARDON, David CNOCKAERT, Pascale DEFFRENNES, Jacques DESCAMPS, Mathilde JACQUOT et Elise SAMMARCELLI.
3. **Commission Communication.** Monsieur le Maire précise, en sa qualité de Directeur de la Publication, que la Communication est déléguée, sous sa surveillance, à Madame Séverine FLAMENT. Cette dernière sera accompagnée par Monsieur David CNOCKAERT.

**Dans la délégation de Monsieur Philippe MATTON, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

1. **Commission Environnement, travaux, voirie et patrimoine.** Composition : Jacques DESCAMPS, Charles FALLOUEY, Eric LAURENT, Matthieu LE LAGADEC, Marine RACINET et Elise SAMMARCELLI.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir valider la composition de ces commissions municipales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour la création des 10 commissions municipales comme reprises ci-dessus.

**D2026-04-08/08** Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire fixe le cadre légal de la composition du Conseil d'Administration du CCAS :

**Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles :**

*Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

**Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (extrait) :**

*« Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.*

*Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »*

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs à 16, portant la composition du Conseil d'Administration à 17 personnes réparties comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter la composition du Conseil d'Administration telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS.

**D2026-04-08/09 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui cadrent la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire propose la lecture de l'Article R.123-8 du CASF :

*« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq en date du 8 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Monsieur le Maire appelle les listes de candidats à se faire connaître.

**Listes des candidats :**

**Liste Ensemble pour l'avenir**

Fernand CLAISSE

Sabine THULLIER

Albert DEBUSSCHERE

Pascale DEFFRENNES

Olivier FRANCKE

Sophie DUGRAIN

Eric LAURENT

Elise SAMMARCELLI

Monsieur le Maire remet un bulletin blanc, un bulletin Ensemble pour l'avenir et une enveloppe à chaque conseiller.

**Résultats des votes :**

---

Total bulletins : 23

Total bulletins blancs : 0

Total bulletins nuls : 0

Total bulletins exprimés : 23

**Total liste Ensemble pour l'avenir : 23**

---

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

**Liste Ensemble pour l'avenir**

Fernand CLAISSE

Sabine THULLIER

Albert DEBUSSCHERE

Pascale DEFFRENNES

Olivier FRANCKE

Sophie DUGRAIN

Eric LAURENT

Elise SAMMARCELLI

**D2026-04-08/10 – Pévèle-Carembault - Vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°CC\_2025\_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de :

Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »,

Monsieur le Maire rappelle en outre l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2026 (Annexe n°4) concernant les charges de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de :

Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »,

adressé, en date du 12 janvier 2026, accompagné des tableaux impliquant les montant des charges transférées, précise que le montant des charges transférées pour la commune de Pont-à-Marcq est de 80.201,70€.

Monsieur le Maire informe que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité ;

Monsieur le Maire rappelle enfin que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseiller de ben vouloir :

- Adopter le rapport de la CLECT,

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, adoptent le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».

**D2026-04-08/11 – Pévèle-Carembault – Modification des attributions de compensation – Révision libre**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la compétence « Confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2026,*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,*

*Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,*

*Vu la délibération CC\_2026\_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,*

*La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1er janvier 2026.*

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour Pont-à-Marcq à 80 201,71 €.

En ce sens, par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour Pont-à-Marcq, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 40 100,86 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 861 718,18 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts appelées ci-dessus, Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer de manière concordante entre l'intercommunalité et la commune.

Monsieur le Maire précise qu'antérieurement au transfert de compétence, la restauration scolaire était intégralement financée par les deniers communaux en dépenses et que les recettes associées étaient intégralement perçues par la commune en recettes de fonctionnement. Les recettes continuent d'être perçues par la commune mais le transfert permet de réduire le cout associé par 2 (la dépense étant remplacée par une réduction de dotation).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseiller de bien vouloir :

- Accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des AC selon les dispositions de la présente.

**D2026-04-08/12** Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget communal (50700)

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 de la commune de Pont-à-Marcq, transmis 12 jours avant le vote du CFU ;
- le Compte Financier Unique définitif 2025 de la commune de Pont-à-Marcq (Annexe n°5) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

De plus, le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont-à-Marcq a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025.

En outre, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.509.858,80€	3.391.456,84€	4.901.315,64€

	Recettes réalisées	433.857,78€	3.566.442,51€	4.000.300,29€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1.141.898,28€	4.391.456,84€	5.806.355,12€
	Dépenses réalisées	617.652,47€	3.077.196,21€	3.694.848,68€
	Restes à réaliser	42.665,28€	37,00€	42.702,28€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-183.794,69€	489.246,30€	305.451,61€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-94.960,52€	1.000.000,00€	905.039,48€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-278.755,21€	1.489.246,30€	1.210.491,09€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-42.665,28€	-37,00€	-42.702,28€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-321.420,49€	1.489.209,30€	1.167.788,81€

Le CFU en version intégrale est joint en annexe n°5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'on ne peut être en mesure de proposer un CFU définitif au vote si et seulement si les chiffres de la comptabilité de la commune et ceux du SGC d'Orchies concordent en tout point. Monsieur le Président ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur CLAISSE demande aux conseillers de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le CFU 2025 de la commune et donnent pouvoir à Monsieur le Maire.

**D2026-04-08/13 Affectation du résultat de clôture 2025 de la Section de Fonctionnement**

**Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**  
**Vu la délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;**  
**Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;**  
**Vu la délibération du 8 avril 2026 approuvant le CFU de l'exercice 2025 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;**  
**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;**

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issu de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.489.246,30€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de -278.755,21€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire de 42.665,28€.

Monsieur le Maire indique que le besoin de financement du budget 2025 est de 321.420,49€. Il s'agit donc d'affecter en réserve R1068 en investissement au moins ce besoin de financement.

Afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive du résultat d'un montant global de 321.420,49€.

Il est précisé que les engagements 2025 non soldés sont intégrés aux prévisions de dépenses de la section d'investissement du BP2026 (-42.665,28€) et que le solde est enregistré en dépense d'investissement au compte 001 (-278.755,21€).

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette de fonctionnement du budget primitif 2026 la somme de 1.167.825,81€, recette de fonctionnement. Et au 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés sera reportée la somme de 321.420,49€, recette d'investissement.

Voir les détails chiffrés en annexe n°6.

En conséquence, après examen et *sans débat*, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2025.

#### D2026-04-08/14 Budget primitif 2026

- Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**  
**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**  
**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**  
**Vu la délibération du 10 avril 2026 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2025 ;**  
**Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2026 ;**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<u>Budget communal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
------------------------	-----------------	-----------------

Total du budget :	7.035.294,43€	7.035.294,43€
-------------------	---------------	---------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Atténuations de charges :	36.000,00€
		Produits services, domaine, ventes :	172.189,77€
		Impôts et taxes :	1.303.850,18€
Charges à caractère général :	1.851.109,87€	Fiscalité locale :	1.012.600,00€
Charges de personnel :	1.752.000,00€	Dotations et participations :	666.293,88€
Autres charges de gestion courante :	359.579,00€	Autres produits de gestion courante :	83.000,00€
<b>Dépenses de gestion courante :</b>	<b>3.962.688,87€</b>	<b>Recettes de gestion courante :</b>	<b>3.273.933,83€</b>
Charges financières :	27.516,65€		
Charges spécifiques :	5000,00€	Produits spécifiques :	160,00€
Dotations aux provisions :	61,38€	Reprises sur provisions :	61,38€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>3.995.266,90€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>3.274.155,21€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€		
Virement à l'investissement :	437.081,12€	Excédent 2025 reporté :	1.167.825,81€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>4.441.981,02€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>4.441.981,02€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations incorporelles :	47.000,00€		
Immobilisations corporelles :	1.983.032,56€		
Immobilisations en cours :	60.000,00€	Subventions d'investissement :	569.966,22€
<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>2.090.032,56€</b>	<b>Recettes d'équipement :</b>	<b>569.966,22€</b>
Subvention d'investissement :	12.000,00€	Dotations, fonds divers et réserves :	966.633,07€
Emprunts et dettes assimilées :	212.525,64€	<b>Recettes réelles :</b>	<b>1.536.599,29€</b>
		Produits des cessions des immobilisations :	610.000,00€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2.314.558,20€</b>		
Opérations d'ordre (transfert) :	0,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	0,00€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	0,00€
Solde d'exécution 2024 reporté :	278.755,21€		
		Virement du fonctionnement :	437.081,12€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>2.593.313,41€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>2.593.313,41€</b>

Monsieur le Maire précise que le montant de la section d'investissement est exceptionnellement élevé en raison d'un double phénomène :

1. La vente de deux bien communaux induisant une inscription de 610.000€ ;

2. La perception sur l'exercice de deux montants de FCTVA pour un total de 630.212,58€ ;

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la capacité d'investissement habituelle est plutôt de l'ordre de 1.2 à 1.5M€ selon le montant du FCTVA et des éventuelles subventions obtenues. En ce sens, les recettes exceptionnelles de 2026 permettront de financer une partie des projets du mandat sans avoir nécessairement recours à l'emprunt dès cette année. Cela étant, le financement du programme, en ces périodes de réduction des dotations, orientera la réflexion budgétaire vers l'évolution de l'imposition locale et le recours à l'emprunt dans les années à venir.

Monsieur le Maire propose le sujet au débat. *Aucun débat*

En conséquence, après examen de la présente et du projet de BP joint en Annexe n°7 (version complète) et 7 bis (version simplifiée), et débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le présent budget primitif 2026 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2026.

**D2026-04-08/15** Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

**Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;**

**Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;**

**Vu la délibération du 08 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;**

**Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2026 ;**

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexe n°8) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé d'un peu plus de 2% pour le foncier bâti qui représente la fraction la plus significative des recettes fiscales directes.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1.283.094,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-300.471,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2026, il n'apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 se répartissent comme suit (voir annexe n°8 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 436 000 (3 358 000 euros en 2025, 3 296 000 euros en 2024, 3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 12 200 euros en 2026 (13 300 euros en 2025, 13 000 euros en 2024, 12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 28 300 euros en 2026 (88 300 euros en 2025, 78 900 euros en 2024) ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2026 inchangés depuis le début du mandat 2020-2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2026 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1.272.694 euros (2025 : 1.243.803 euros) ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6.200 euros (2025 : 6.759 euros) ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 4.200 euros (2024 : 13.104 euros) ;

Soit un total de 1.283.094 euros pour 2026 (1.263.666 euros en 2025 ; 1.239.154 euros en 2024 ; 1.180.022 euros en 2023).

Monsieur le Maire précise que la taxe sur le foncier bâti sera réduite à minima de 250.000 euros dès lors que les démolitions opérées sur l'ancien site AGFA, aujourd'hui Champs libre, seront intégrées par les services de la DRFIP. Il faut d'ores et déjà anticiper cette baisse par une gestion des plus rigoureuses des dépenses notamment de fonctionnement afin de maîtriser l'autofinancement communal dans le contexte inflationniste et en dépit des tensions géopolitiques que l'on connaît. L'état français est surendetté et les dotations seront maintenues dans le meilleur des cas voire baissières la plupart du temps. C'est en tout cas la dynamique que l'on perçoit maintenant depuis plusieurs exercices comptables. Néanmoins, la hausse des taxes locales peut certainement être ajournée d'une année grâce à la bonne gestion des deniers de la commune et à la vente de patrimoines immobiliers.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition 2026 tel que définis ci-dessus ;
- Prendre acte qu'une augmentation des taux communaux sera certainement inéluctable dès 2027.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition inchangés en 2026.

**D2026-04-08/16 Créances admises en non-valeur et créances éteintes - année 2026**

**Vu l'article L2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;**

**Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;**

Dans le but d'apurer la comptabilité, le service de gestion comptable a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables (admis en non-valeur et éteintes) ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant minimale de :

- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 335€

- Compte 6542 – Créances éteintes : 13500€.

Voir le mail en Annexe n°9.

En conséquence, après examen et *sans débat*, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 20.000€, dans la mesure où les montants communiqués sont des montants minimums ;
- 2) D'imputer la dépense d'un montant de 1500€ à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal de l'exercice 2026 ;
- 3) D'imputer la dépense d'un montant de 18.500€ à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal de l'exercice 2026 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'admission en non-valeur et créances éteintes pour 2026.

#### D2026-04-08/17 Subvention au CCAS - année 2026

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;**

**Vu la demande de subvention à la ville formulée par le CCAS ;**

**Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 2.000,00€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

En conséquence, après examen et *sans débat*, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2026 à 2.000,00€ ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la subvention au CCAS pour 2026.

**D2026-04-08/18** Provision pour dépréciation des créances – Année 2026

**Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;**

**Vu l'article L2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'État ;**

**Vu l'article R2321-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu l'échange avec le SGC d'Orchies sur le sujet ;**

**Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;**

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement par le comptable et la commune, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision pour un risque d'irrecouvrabilité. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer une provision nouvelle de 61,38€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer le montant de la provision nouvelle pour créances douteuses pour l'année 2026 à 61,38€ ;
- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget communal de l'exercice 2026 ;
- 3) De fixer le montant de la reprise sur provision pour créances douteuses pour l'année 2026 à 61,38€ ;
- 4) D'imputer la recette correspondante à l'article 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » du budget communal de l'exercice 2026 ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la provision pour dépréciation des créances de l'année 2026.

**D2026-04-08/19** Subventions aux associations – année 2026

**Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;**

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 08 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;**

**Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;**

**Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2026.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 23.950,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2026</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2025</b>	<b>SOUHAIT</b>	<b>PROPOSITION</b>
Amicale Laïque	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	<b>4 000,00 €</b>	2 600,00 €
AIKIDO	500,00 €	<b>550,00 €</b>	500,00 €
A.C	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
COKPIT PASSION		<b>200,00 €</b>	200,00 €
BNOC	500,00 €	<b>1 000,00 €</b>	500,00 €
CAPA	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
CHTIS PILOTES			
AU BON ACCUEIL	1 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 000,00 €
ESC PAM FOOT	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €	<b>400,00 €</b>	400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
JSC	500,00 €	<b>500,00 €</b>	500,00 €
JUDO	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
KIWANIS	700,00 €	<b>900,00 €</b>	700,00 €
LOLINA PAM	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
M.R.D.P	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
PEVELE O DECHETS			
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	<b>1 300,00 €</b>	1 300,00 €
S.E.L	200,00 €	<b>200,00 €</b>	200,00 €
SOS MARQUE	800,00 €	<b>650,00 €</b>	650,00 €
Sacré du lien	- €	- €	- €
VELO CLUB	200,00 €	<b>200,00 €</b>	200,00 €
PAM RIDERS	400,00 €	<b>1 000,00 €</b>	400,00 €
PAM STRAM G	300,00 €	<b>300,00 €</b>	300,00 €
SOURIRE DE SASHA		<b>500,00 €</b>	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 400,00 €</b>	<b>24 950,00 €</b>	<b>22 950,00 €</b>
<b>SUB EXCEPT</b>	<b>PROPOSITION</b>		
Voisins & soins	500,00 €		
Resto du cœur	500,00 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>23 950,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux des associations concernées par une demande de subvention ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Monsieur Claisse précise que l'association Voisins et soins bénéficie à titre gracieux de la salle de réunion de la salle des sports.*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus ;
- 2) Autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part (6), à l'unanimité (17), pour chaque proposition, adoptent les subventions 2026 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

#### **D2026-04-08/20 Vente d'un bien communal au 31 rue d'Avelin – mise à jour**

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé au 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq a fait l'objet d'une première délibération en septembre 2021 (D2021-09-16/04) actant la volonté du Conseil Municipal de procéder à sa mise en vente.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix a été fixé par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 24 février 2022 à 285.000 euros après passage des domaines.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par délibération D2022-06-02/06 de juin 2022, le Conseil Municipal a acté un prix de vente à 280.000 euros après négociation avec les exploitants de la crèche qui avaient alors présent un projet d'achat. Ce projet d'achat a été maintenu et confirmé. La délibération D2022-09-29/09 a donc entériné le prix de vente définitif à 280 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal par sa délibération D2026-02-11/02 a fixé un prix à 300.000 euros avant retour de l'évaluation des Domaines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évaluation des Domaines réalisée le 17/02/2026 (reçue le 04/03/2026) propose un prix de vente à 286.000€ (Annexe n°10).

Monsieur le Maire propose donc de maintenir définitivement le prix de vente à 300.000€ pour les mêmes raisons qu'évoquées en février soit la forte attractivité du secteur et le comportement du marché immobilier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner le prix de 300.000€ ;
- L'autoriser à communiquer la mise en vente de ce bien communal ;
- L'autoriser à entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs ;
- L'autoriser à réaliser la vente au prix fixé ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette vente ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire selon les dispositions de la présente.

**D2026-04-08/21** Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle AH 190 d'une superficie de 342m<sup>2</sup>, aux 94 et 96 rue Nationale, en l'occurrence une maison avec cour anciennement le siège de la trésorerie de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération avait acté la vente de ce bien en 2021 pour un montant de 305.000€ (*D2021-01-14/04 Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190*). La DRFiP avait été consultée par dossier de saisine en date du 12.10.2020 et avait évalué le bien à une valeur vénale de 280 000 euros.

L'évaluation des domaines n'étant valable que pour une durée de 18 mois, Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle évaluation des domaines afin de pouvoir finaliser la vente de ce bien.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une évaluation des Domaines ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette évaluation ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire selon les dispositions de la présente

**D2026-04-08/22** Achat 124 Rue Nationale – redéfinition du projet après passage des Domaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq a lancé, dès 2022, le projet d'acquisitions de parcelles situées en second rang du 124 rue Nationale avec pour objectif initial de maîtriser la sécurité des enfants en créant une mobilité douce entre la Rue Nationale et le Collège Françoise Dolto.

Plusieurs délibérations du Conseil Municipal ont ponctué l'évolution de ce projet jusqu'à celle du 11 février dernier, *D2026-02-11/03 Achat d'un bien immeuble situé en second rang du 124 rue Nationale, parcelle AH256 Cellules commerciales – poursuite de la démarche en cours*, qui a permis d'acter l'achat des cellules commerciales en cours de finalisation pour un montant allant de 180.000 à 220.000€, l'évaluation des Domaines étant alors toujours en attente.

Après moultes turpitudes avec l'agent anciennement affecté à la Commune, un nouvel intervenant a été nommé et l'évaluation du prix des cellules a été transmise en Mairie le 11.03.2026 pour un montant de 285.000€ (Annexe n°11).

Monsieur le Maire a demandé au nouvel intervenant de la DGFIP d'évaluer la parcelle adjacente aux cellules, la AH122. Cette dernière comprend une grange, d'anciens bâtiments de ferme, des installations plus légères ainsi qu'une vaste surface naturelle (>10 000m<sup>2</sup>) située en zone inondable. L'évaluation a été communiquée le 13.03.2026 pour un montant de 385.000€ (Annexe n°12).

Monsieur le Maire rappelle que, de l'acquisition de cette parcelle, dépend la réalisation principale du nouveau programme municipal plébiscité lors des élections de mars 2026.

La présente délibération vient donc préciser le projet qui s'est construit au fil du temps depuis 2022 et qui trouve son apogée dans le programme de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AH257 comprenant les deux cellules commerciales en cours de finalisation afin de dynamiser le commerce de centre bourg. Cette démarche, s'il fallait le rappeler, s'inscrit directement dans la subvention de Dynamisation des Centres-villes centres-Bourgs dont la commune est lauréate.

Monsieur le Maire propose d'acquérir également l'intégralité de la parcelle AH122.

Enfin, Monsieur le Maire propose d'inscrire au BP2026 un montant de 165.000€ pour finaliser les travaux des cellules.

Monsieur le Maire précise que le projet d'achat des deux parcelles incluant la finalisation des travaux des cellules représente un budget de 835.000 euros de dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise enfin, qu'en vertu du montant évalué dans le cadre d'une étude d'avant-projet pour la transformation du centre-bourg, un rendez-vous avec l'Établissement Public Foncier est prévu début avril afin d'explorer les possibilités de lissage du financement du projet global par leur entremise. Cette piste comme celle de l'emprunt seront étudiées afin d'identifier la solution la plus agile pour la commune et la moins impactante pour les finances locales.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

1. Entériner l'achat des cellules commerciales au prix des domaines soit 285.000€ ;
2. Entériner l'inscription de 165.000€ pour la finalisation des travaux des cellules commerciales ;
3. Entériner l'acquisition de la parcelle AH122 au prix des Domaines soit 385.000€ ;
4. L'autoriser à signer tout document afférent à ces acquisitions et ces travaux dans la limite de ses compétences et des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la présente délibération.

### **D2026-04-08/23 Droit de formation des élus**

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'article L.2123-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le principe général du droit à la formation des élus :

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au CFU. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire précise que la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élus local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Monsieur le Maire précise également que les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose, pour le mandat 2026-2032, de fixer les dépenses annuelles de formation des élus à 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Monsieur le Maire propose de privilégier les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (action sociale, cimetière et opérations funéraires, culture, enfance et jeunesse, enseignement, environnement et développement durable, finances, patrimoine de la commune, renouvellement urbain, sécurité et prévention de la délinquance, sport, travaux, urbanisme et voirie) ;
- Les formations en lien avec les problématiques environnementales, la préservation des écosystèmes, les pratiques écologiquement vertueuses, ... ;
- Formation en lien avec sa délégation le cas échéant ou sa commission ;
- Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, gestion des relations avec les médias, informatique-bureautique).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Adopter les dispositions budgétaires du droit à la formation des élus dont le budget est fixé à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (enveloppe maximale) ;
- Adopter les thématiques proposées ;
- L'autoriser à imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de la présente délibération.

**D2026-04-08/24** Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2026 : Réfection de voiries communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Département accompagne les communes de moins de 4 500 habitants, ayant conservé la compétence « voirie », pour des travaux de réfection de la couche de roulement de voies communales.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets "Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) - Voirie Communale".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les projets éligibles sont les suivantes :

- Travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales y compris :

- Installation de chantier
- Rabotage préalable à l'enrobé
- Réparation des nids-de-poule ou ornières
- Rechargement ou dérasement des accotements en cas de nécessité
- Signalisation routière liées aux travaux.

- Ce dispositif ne finance pas :

- création d'une voirie
- travaux d'aménagement de voirie autres que ceux relatifs à la couche de roulement
- main-d'oeuvre communale
- travaux réalisés en régie
- maîtrise d'œuvre dans le cas de travaux plus globaux.

Monsieur le Maire informe sur les modalités de financement pour 2026.

- montant minimum de travaux subventionnables : 8 000 € HT
- montant maximum de travaux subventionnables : 150 000 € HT
- taux maximum de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 60 000 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement pour :

- La réfection des voiries de la Place Rolland et du Parking de la Libération, projets pour lesquels les lignes budgétaires ont été créditées au BP 2026.

Les coûts prévisionnels du remplacement des enrobés et des marquages au sol ne sont pas encore connus mais la commune passera nécessairement par le groupement intercommunal. Monsieur le Maire propose de demander 40% de subvention au titre de l'ADVB 2026 pour chacun de ces projets.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Prendre connaissance de cette opération (Notice ADVB Voirie en annexe n°13)
- L'autoriser à signer les conventions inhérentes à ce financement départemental ainsi que toutes pièces relatives à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter la subvention.

**D2026-04-08/25** Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2026 : volet Aménagement et Équipements

Le Département du Nord facilite l'émergence de nouveaux projets d'aménagement ou d'équipements publics portés par les communes rurales du territoire dans le cadre de l'appel à projets "Aide départementale aux Villages et Bourgs" – volet « Aménagement et Équipements ».

Monsieur le Maire précise les projets financés dans le cadre de cette aide départementale :

- Construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal : plateaux sportifs, écoles, salles de fêtes, églises, cimetières.
- Espaces publics qualitatifs : cheminement doux, place, parvis (hors chaussée empruntée par les véhicules légers et poids lourds), projets de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Voir en annexe n°14 la notice de l'ADVB Aménagement et Équipements.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement pour deux projets en 2026 :

- La réfection de la toiture du presbytère ;
- L'installation de jeux pour enfants dans le parc familial.

Le coût prévisionnel des travaux du presbytère est estimé à 50.000 euros.

Le devis de l'installation des jeux pour le parc familial est d'un montant de 80.000 euros.

Monsieur le Maire propose de demander 40% de subvention au titre de l'ADVB 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Prendre connaissance de cette opération ;
- L'autoriser à signer les conventions inhérentes à ce financement départemental ainsi que toutes pièces relatives à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter la subvention.

**D2026-04-08/26** Renouvellement CCID

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Monsieur le Maire précise que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise les étapes à suivre pour la constitution de la CCID :

- étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal. Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.
- étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Le DR/DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La liste de propositions avec les 32 noms est donc établie par le conseil municipal pour être ensuite transmise à la DRFIP 59.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire précise que la liste renseignée est proposée en annexe n°15.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir :

- Entériner la liste proposée.

L'assemblée, à l'unanimité, entérine la liste proposée.

D2026-04-08/27 Voyage touristique des aînés - année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission aînés porte, comme chaque année, le projet d'un voyage touristique. Cette année, la commission propose d'organiser ce voyage le vendredi 12 juin 2026 pour découvrir les trésors de la Baie de Somme.

Pour rappel, sont concernés prioritairement les aînés de la commune âgés de 65 ans et leurs conjoints. Le tarif est différent si le conjoint est âgé de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2023, *D2023-04-13/13 Participation aux événements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs*, un cadre général des tarifications des événements de la commission.

Pour une plus grande maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire souhaite délibérer chaque tarif créé et a demandé de réaliser ce travail à la commission ad hoc.

La commission propose les modalités tarifaires suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement, le BP 2026 prévoit les montants utiles ;
- Afin d'adopter une gestion saine des deniers publics, la commission propose de créer une recette par la participation forfaitaire des aînés et des conjoints selon l'âge.

Après analyse des devis de différents prestataires, la dépense s'élève pour 94 personnes à environ 9500 euros selon le déroulement de la journée. Soit une dépense approximative de 100 euros par personne.

Le forfait est proposé comme suit :

- Pour les plus de 65 ans, forfait de 15 euros ;
- Pour les conjoints de moins de 65 ans : forfait de 50 euros ;
- Pour les cas particuliers d'enfants en situation de handicap ne pouvant rester en autonomie et accompagnant l'aîné, le forfait est le même que pour les conjoints de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRANCKE, adjoint aux aînés pour exposer le projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Madame Racinet demande pourquoi une délibération est nécessaire pour chaque tarif.*

*Monsieur Hyeans, directeur général des services, lui répond qu'il s'agit d'une demande du Service de gestion comptable, qui ne souhaite pas une délibération-cadre, mais une délibération distincte pour chaque tarif.*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la participation forfaitaire comme suit :
  - Pour les plus de 65 ans, forfait de 15 euros ;
  - Pour les conjoints de moins de 65 ans : forfait de 50 euros ;
  - Pour les cas particuliers d'enfants en situation de handicap ne pouvant rester en autonomie et accompagnant l'aîné, le forfait est le même que pour les conjoints de moins de 65 ans.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente délibération.

**D2026-04-08/28** Sortie au cinéma pour les aînés – année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission aînés porte, comme chaque année, le projet d'une sortie cinéma début juillet.

Pour rappel, sont concernés prioritairement les aînés de la commune âgés de 65 ans et leurs conjoints. Le tarif est différent si le conjoint est âgé de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2023, *D2023-04-13/13 Participation aux évènements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs*, un cadre général des tarifications des évènements de la commission.

Pour une plus grande maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire souhaite délibérer chaque tarif créé et a demandé de réaliser ce travail à la commission ad hoc.

La commission propose les modalités tarifaires suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement, le BP 2026 prévoit les montants utiles ;
- Afin d'adopter une gestion saine des deniers publics, la commission propose de créer une recette par la participation forfaitaire des aînés et des conjoints.

Après consultation des tarifs du cinéma de Templeuve, la dépense s'élève à 9€ par personne pour les moins de 65 ans, à 7,50€ pour les plus de 65 ans ou personnes en situation de handicap et à 6,50€ pour ceux qui souscrivent à la carte Pévèle-Carembault. En outre, la commune offre le transport et la collation.

Le forfait est proposé comme suit : 5€ pour chaque participant.

Monsieur le Maire rappelle que techniquement, le tirage (matérialité de la recette) n'est réalisé qu'à partir d'un montant de 15 euros. La commission propose donc l'organisation comptable suivante :

- La commission tient à jour un tableau individuel des participations des aînés aux évènements dont le tarif est inférieur à 15 euros. Dès que la somme due atteint 15 euros, la commission transmet un état à l'agent comptable pour tirage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRANCKE, adjoint aux aînés pour exposer le projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la participation forfaitaire de 5€.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente délibération.

**D2026-04-08/29** Convention CDG 59 - Mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé

**Objet** : Convention entre le CDG 59 et la commune de Pont-à-Marcq pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La Commune de Pont-à-Marcq peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

La convention se trouve en annexe n°16.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Madame Racinet demande combien d'heures cela représente.*

*Monsieur Hyeans lui indique qu'il est difficile de l'estimer précisément, les interventions étant variables et pouvant notamment être nécessaires en cas d'attaque de serveur.*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- L'autoriser à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les dispositions de la présente concernant la signature de la convention RGPD proposée par le CDG59.

### D2026-04-08/30 Nomination du correspondant défense de la commune de Pont-à-Marcq

#### **Délibération ajoutée sur table après accord à l'unanimité des membres.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'état-major des armées, par mail en date du 6 avril 2026 afin qu'un correspondant défense (CORDEF) soit désigné au sein du conseil municipal de Pont à Marcq.

Celui-ci a pour vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Charles FALLOUEY.

La candidature proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents, Monsieur FALLOUEY sera le correspondant défense de la commune de Pont à Marcq pour le mandat 2026-2032.

Fin du Conseil Municipal 20h27.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Rdv inspectrice d'académie ;
- 2) Avancement projet de nettoyage puis délocalisation des archives municipales ;
- 3) Réaménagement des bureaux et de l'ancienne salle du Conseil Municipal ;
- 4) Expulsion domiciliaire ;
- 5) Abandon des droits de préemption ;
- 6) Point par adjoint ;
  - a. Fernand CLAISSE
  - b. Albertina MEIRE DA SILVA
  - c. Olivier FRANCKE
  - d. Séverine FLAMENT
  - e. Philippe MATTON
- 7) Autres sujets divers.